

Image not found or type unknown



## Régime matrimonial sous la communauté des biens

Par **Visiteur**, le **22/09/2008** à **00:57**

Bonjour, Dans le cadre d'un régime matrimonial sous la communauté des biens, si un des époux crée une EURL, sachant que l'autre époux n'est pas associé, en cas de dettes de l'EURL auprès d'un fournisseur, des impôts ou d'un client, l'époux non associé peut-il être poursuivi pour le règlement des dettes de l'EURL ? Merci par avance de votre réponse. Mlrs slts